

DECISION MUNICIPALE N° 05-25

Objet : Demande de subvention Tranche 2 de la rénovation énergétique de l'école LEPELTIER et sécurisation des accès auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » 2025 et de l'Etat au titre de la DSIL 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local,

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2025 de la DSIL,

Vu les opérations éligibles au titre du dispositif « Nos communes d'abord » de la Région Sud,

Considérant le projet de la tranche 2 de rénovation énergétique de l'école Lepeltier et de sa sécurisation,

Considérant que ces travaux consistent en :

- La conception et la construction d'un préau photovoltaïque,
- Des travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- La sécurisation des accès par la mise en place d'un barreaudage.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le champs des opérations éligibles à la DSIL 2025 au titre de 3 catégories sur 6 :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Considérant qu'ils s'inscrivent également dans le cadre du dispositif de la Région Sud « Nos communes d'abord »,

Considérant que le budget prévisionnel est estimé à 652 356.24 € HT pour la rénovation énergétique et 10 000 € HT pour la sécurisation des accès par l'installation d'un barreaudage, soit un total de 662 356.24 € HT,

Considérant que cette dépense peut être subventionnée jusqu'à 80 % au titre de la DSIL 2025,

Considérant que cette dépense peut être subventionnée jusqu'à 50 % plafonnée à 200 000 € par la Région Sud,

DECIDE DE

ARTICLE 1 : Fixer le budget prévisionnel de la tranche 2 de la rénovation énergétique de l'école LEPELTIER à 652 356.24 € et sa sécurisation par barreaudage à 10 000 € HT soit un total prévisionnel de 662 356.24 € HT,

ARTICLE 2 : Solliciter l'aide financière de l'ETAT au titre de la programmation 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025), pour un montant de 329 853.41 € soit 49.80 % de l'estimation des travaux,

ARTICLE 3 : Solliciter l'aide financière de la Région Sud au titre du dispositif « Nos communes d'abord » 2025 au plafond soit 200 000 €,

ARTICLE 4 : Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

DEPENSES HT	RESSOURCES		
662 356.24 €	DSIL 2025	49.80 %	329 853.41 €
	REGION SUD	30.20 %	200 000.00 €
	Autofinancement	20.00 %	132 502.83 €
	TOTAL HT	100%	662 356.24 €

ARTICLE 5 : Adopter le planning prévisionnel des travaux suivant :

État d'avancement de l'opération	Période envisagée (mois et année)
Début des travaux	Juin 2025
Réception des travaux	Septembre 2026

ARTICLE 6 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Trinité, le

23 MAI 2025



Le Maire,
Ladislav POLSKI